## LOI SUR LES ARCHIVES

R-022-2012 Enregistré auprès du registraire des règlements 2012-12-06

## RÈGLEMENT SUR LES ARCHIVES

Sur la recommandation du ministre, en vertu du paragraphe 11(2) de la *Loi sur les archives* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le *Règlement sur les archives*, ci-après.

Désignation d'organismes gouvernementaux

- 1. Les conseils, commissions, régies, sociétés, bureaux et autres organismes qui figurent à l'annexe sont désignés à titre d'« organismes gouvernementaux » au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2. Le Règlement sur les archives, R.Nun. R-021-2011, est abrogé.

1 R-022-2012

(article 1)

## **ANNEXE**

- 1. La Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des métiers et professions, créée aux termes de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*
- 2. L'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit, constitué aux termes de la Loi sur la protection de la langue inuit
- 3. La Commission des normes du travail, créée aux termes de la Loi sur les normes du travail
- 4. La Commission des services juridiques du Nunavut, constituée aux termes de la *Loi sur les services juridiques*
- 5. La Société des alcools, constituée aux termes de la Loi sur les boissons alcoolisées
- 6. La Commission des licences d'alcool, constituée aux termes de la Loi sur les boissons alcoolisées
- 7. Le Collège de l'Arctique du Nunavut, maintenu par la Loi sur le Collège de l'Arctique du Nunavut
- 8. La Société de crédit commercial du Nunavut, constituée aux termes de la *Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut*
- 9. La Société de développement du Nunavut, constituée aux termes de la *Loi sur la Société de développement du Nunavut*
- 10. La Société d'habitation du Nunavut, prorogée par la Loi sur la Société d'habitation du Nunavut
- 11. La Société d'énergie du Nunavut, constituée aux termes de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq
- 12. La Société d'énergie Qulliq, constituée aux termes de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq
- 13. Le comité des documents publics, constitué aux termes de la Loi sur les archives
- 14. Le Conseil Qulliit de la condition féminine du Nunavut, prorogé par la *Loi sur le Conseil Qulliit de la condition féminine du Nunavut*
- 15. Le Comité d'aide aux victimes, créé aux termes de la Loi sur les victimes d'actes criminels

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2012 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT